

REVUE DE LA COLONISATION

JUIN.

SOMMAIRE:—La colonisation et le gouvernement.—Coupe des bois sur les terres de la Couronne.—Les amendements de M. Dorion, député d'Arthabaska à l'assemblée législative. L'ouverture de nouveaux chemins de Colonisation dans les Comtés de Portneuf et du Saguenay.—Le crédit foncier et le projet de M. G. de Boucherville.



AUJOURD'HUI que la colonisation va de progrès en progrès et que notre gouvernement fait mine de la favoriser, il doit certainement en résulter, pour le pays, un

avancement important et un bien-être réel, qui, tout en l'in demnisant de ses sacrifices, a la consolation de voir les enfants de son sol seconder ses efforts et profiter de tous les avantages qu'il leur accorde.

Ce qui doit surtout forcer le gouvernement à obéir au vœu public au sujet de la colonisation plus

que jamais, c'est l'occupation de ses townships et le défrichement qui se fait tous les jours de milliers d'acres de belles et bonnes terres du domaine public, qui sans cela resteraient en forêts impénétrables, sans produits ni profits pour personne, et qui retiennent sous le ciel de leur patrie des enfants découragés qui déjà paraient pour l'étranger.

Les hommes dévoués qui sont à la tête de ce mouvement progressif apprendront sans doute avec satisfaction qu'une nouvelle occasion se présente pour eux de montrer tout leur zèle et leur dévouement à la sainte cause de la colonisation qu'ils ont si heureusement prise sous leur protection.

Personne ne connaît mieux que le gouvernement les magnifiques terres que renferme la partie supérieure de la Vallée du Saguenay et celle qui borde le beau rivage du lac St.-Jean.

Les arpentages qui ont été faits depuis peu dans cette partie intéressante du pays, remarquable par son heureux climat et la richesse de son sol, peuvent permettre à dix millions de colons de s'y établir, avec la certitude de bien réussir, à l'exemple de ceux qui les ont déjà devancés qui réussissent on ne peut mieux, malgré les difficultés qu'ils ont rencontrées en s'y fixant les premiers.

Le meilleur encouragement que le gouvernement pourrait donner aux colons désireux de s'établir sur ces terres, serait l'ouverture immédiate d'un chemin d'hiver entre les derniers établissements de Stoneham, situés au nord de Québec, et ceux qui fleurissent sur les rives du Lac St.-Jean. Ce chemin d'hiver est le rêve constant des braves et courageux défricheurs du Saguenay. Renfermés de tous côtés sans aucune communication facile, ils ont bien droit, n'est-ce pas de se plaindre. Leur donner ce chemin serait adoucir l'amertume des souvenirs qui leur font mal, en pensant à tout cet or jeté dans le St. Laurent sous forme de quais quasi inutiles, tandis que ces pauvres frères éloignés soupirent encore après la première obole du trésor public.

A part l'avantage que ces braves gens en retireraient, en donnant à leurs produits un débouché facile, la ville de Québec ne serait-elle pas la plus favorisée? Son marché se verrait alimenté de tout le surplus des produits du Nord, et cette classe d'ouvriers indigents, qui dans la saison rigoureuse ne sont qu'à un pas de la misère, auraient la perspective d'un soulagement à leur infortune en s'acheminant par le chemin qui s'ouvrira bientôt, nous l'espérons, entre Stoneham et le Lac St. Jean, pour aller coloniser les terres fertiles qui bordent ce beau lac.

Retarder plus longtemps l'exécution d'une œuvre aussi importante serait, pour ainsi dire, paralyser complètement le progrès visible que fait la colonisation dans cette partie presque délaissée du pays et affaiblir le courage de ses premiers défricheurs.

Espérons que tout ira bien si le gouvernement le veut sincèrement.

Coupe des Bois sur les Terres de la Couronne.

M. Dorion propose qu'il soit voté une adresse à son excellence le gouverneur-général, le priant de vouloir bien changer les règlements qui régissent la coupe des bois sur les terres publiques, de manière à comprendre les dispositions suivantes:—

1. Tout colon établi sur un lot des terres de la couronne ou des réserves du clergé, et dont le nom sera inscrit comme occupant dans les livres des agents locaux ou du département des terres publiques, pourra prendre, couper et vendre, comme bon lui semblera, tout le bois de service qui croîtra dans les limites du terrain qu'il sera occupé à défricher dans le but de le soumettre à la culture.

2. Nul colon n'aura le droit de prendre ou d'enlever aucun bois de service, pour les fins